



Colmar, le

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

02 - 00372

ARRETE N° Dis

du 30 SEP. 2002

**portant fixation du prix de journée 2002 au Foyer pour Adultes Handicapés
à MALMERSPACH**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les prix de journée hébergement applicables au Foyer pour Adultes Handicapés à MALMERSPACH sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2002, ainsi qu'il suit :

Foyer pour Adultes Handicapés Graves : 96,04 €,
Foyer d'Accueil Temporaire : 101,49 €.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat le 2 OCT. 2002
	Publication - Notification le 7 OCT. 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Adjoint

Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR, le - 8 OCT. 2002
Pour le Président, par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT